

**Arrêté n° 24/662/CM**

**Déconsignation des fonds destinés au financement des mesures foncières et alternatives prévues dans la convention de financement relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la commune de Berre l'Etang et Rognac, en vue du paiement de l'hoirie Genot, 835 chemin de la Croix Rouge, 13130 Berre l'Etang**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Monétaire et Financier, notamment les articles L 518-2 alinéa 2 et L 518-17 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L 515-16 et L 51516-4 et L 515-19-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-060-17077/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 5 décembre 2024 portant délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des Etablissements Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB), Basell Polyoléfinés France (BPO) et Lyondell Basell Services France S.A.S. (LBSL) sur le territoire de la commune de Berre l'Etang et Rognac approuvé par arrêté préfectoral n° 553-2012 PPRT/9 du 12 juin 2019 ;
- La convention de financement des mesures foncières et alternatives relatives au PPRT de la commune de Berre l'Etang et Rognac, annexée au présent arrêté et signée le 2 juillet 2020 entre :
  - La Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Le Département des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- L'Etat, représenté par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Lyondell Basell Services S.A.S. (LBSF) ;
- Basell Polyoléfines France (BPO) ;
- Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) ;
- La délibération n° URBA 038-8525/20/BM du 15 octobre 2020 portant approbation de la convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Berre l'Etang et de Rognac, sur le territoire de la commune de Berre l'Etang et de Rognac et autorisant Mme la Présidente à la signer, ainsi que tous les documents y afférents ;
- L'arrêté de consignation n° 22/129/CM du 17 juin 2022 des fonds destinés au financement des mesures foncières et alternatives prévues dans la convention de financement relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la commune de Berre l'Etang et Rognac ;
- La lettre de mise en demeure d'acquérir par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'hoirie Genot de leur bien situé 835 chemin de la Croix Rouge, 13130 Berre l'Etang, en date du 25 janvier 2023 ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 16 juin 2023 ;
- La décision N° 83/1264/D du 20 décembre 2023 par laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence décide d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée DE 0085, située à Berre l'Etang, 835 chemin de la Croix Rouge, moyennant une indemnité totale de 300 000 euros ;
- La lettre de Maître Caroline Badie, Notaire à Pélissanne, par laquelle elle s'engage à désintéresser les créanciers éventuels et décharge la Caisse des Dépôts et Consignations de la responsabilité de la radiation des hypothèques et charges pouvant grever les biens.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la déconsignation des fonds doit intervenir sur la base d'une décision administrative de la Métropole Aix-Marseille-Provence et selon les modalités précisées dans la Convention de Financement ;
- Que la décision de la Métropole d'acquérir moyennant une indemnité totale de 300 000 euros, dont 100 020 euros représentant la part de 33,4% de l'Etat qui ne consigne pas et qu'il devra verser directement au compte de Maître Badie ;
- Que l'autorité expropriante, la Métropole Aix-Marseille-Provence, dispense expressément la Caisse des Dépôts et Consignations d'exiger toutes justifications quant aux charges pouvant grever les biens acquis et de surveiller la radiation des inscriptions éventuelles et que le Notaire désigné se charge de purger toutes les inscriptions portant sur le bien.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La Caisse des Dépôts et Consignations est autorisée à déconsigner la somme de 199 980,00 euros plus les frais notariés d'un montant de 2 997,00 euros sur le compte N° 3288614 PPRT Berre l'Etang et Rognac, auprès de l'Etude notariale Notaires Office Pélissanne – Maître Caroline Badie – Les deux Lions – 71 rue de la République – 13330 Pélissanne, chargée de rédiger et de publier auprès du Bureau des Hypothèques, l'acte d'acquisition de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'hoirie Genot, d'un bien situé à Berre l'Etang, 835 chemin de la Croix Rouge.

### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 15 janvier 2025

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 15 janvier 2025